



Procès-verbal de séance du Comité Syndical Séance du 11 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le onze à neuf heures trente, les Membres du Comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Enlèvement et de Traitement des Ordures Ménagères de Chalosse, dûment convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente d'Eyres Moncube la présidence de Mme Christine FOURNADET, Présidente du SIETOM en séance ordinaire.

Au terme de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Jean-Jacques DARBINS, délégué titulaire de la CC Chalosse Tursan (commune d'Eyres Moncube) a été désigné secrétaire de séance.

Etaient présents :

Cdc¹ Chalosse Tursan : Didier DARRIEUTORT (ARBOUCAVE), Myriam TELLECHEA (AUBAGNAN), Marcel PRUET (AUDIGNON), François DEDEBAN (BATS-TURSAN), Claude LABORDE (CASTELNAU-TURSAN), Arnaud GACHIE (CASTELNER), Françoise LASSERRE (CAZALIS), Jean-Jacques DARBINS (EYRES-MONCUBE), Philippe PINEAU (FARGUES), Jean-Claude CATUHE (HAGETMAU), Thierry DUPOUYS (HORSARRIEU), Jacques DEYRES (LABASTIDE), Christian BOULIN (LACAJUNTE), Daniel GRENECHE (LACRABE), Jean-Luc VINCENT (suppléant MANT), Guy BORTHAYRE (MIRAMONT-SENSACQ), Geneviève BRETHERS (MOMUY), Françoise MARSAN (MONTAUT), Jean-Paul PASQUET (MONTGAILLARD), Michel GABASTON (suppléant MONTSOUÉ), Joël DUSSAU (PAYROS-CAZAUTETS), Pascal PIFAUDAT (PÉCORADE), Marc SAINT-GERMAIN (PHILONDENX), Claudine DUPONT (PUYOL-CAZALET), Jacqueline IRIGOYEN (SAINTE-COLOMBE), Jacques CHOLET (SAINT-SEVER), André DUSSAUT (SAMADET), Pascal BARCELO (SARRAZIET), David LEMEE (SERRES-GASTON), Valérie DARTIGUELONGUE (SERRESLOUS), Laurence DARRIBEAU (SORBETS), Roger BLUZET (URGONS) ;

Cdc Coteaux et Vallées des Luys : Alain LUBET (AMOU), Evelyne FEDENSIEU (ARGELOS), Hervé GUICHENEUY (ARSAGUE), Catherine DARRACQ (BASSERCLES), Martine HILLOTTE (BEYRIES), Delphine DUBERNET (BONNEGARDE), Georges LACAVE (CASTAIGNOS-SOUSLENS), Christine FOURNADET (CASTELNAU-CHALOSSE), Marie-France DEYRIS (CASTEL-SARRAZIN), Jean ROHFRIETSCH (GAUJACQ), Roland GODDE (suppléant NASSIET) ;

Cdc Terres de Chalosse : Hélène MONTABORD (BAIGTS-CHALOSSE), Bernard GRIMAN (BERGOUEY), Jean-Jacques LALANNE (CASSEN), Stéphane GEFFARD (CLERMONT), André GRIMAL (GIBRET), Patrick LABORDE (GOOS), Jennifer MEUNIER (HAURIET), Christian RAGUE (HINX), Laurent TOLLIS (MONTFORT), Anne DANTHEZ (MUGRON), Yves CANJOUAN (suppléant NOUSSE), Philippe DENIS (ONARD), Jacques DUBITOU (OZOURT), Carlos LUIS (PRÉCHACQ), Gilles COUDROY (SAINT-GEOURS-D'AURIBAT), Sabine LABARBE (SORT-EN-CHALOSSE), Guillaume LALANNE (TOULOUZETTE) ;

Cdc Pays d'Orthe et Arrigans : Damien DELAVOIE (HABAS), Olivier MORANCY (MIMBASTE), Michel CRABOS (MOUSCARDES), Thierry CALOONE (OSSAGES) ;

Cdc Pays Tarusate : Magali PESTANA DE PONTE (AUDON), Jean-Didier BATBY (BEYLONGUE), Jean-Yves POCHEZ (CARCARES-SAINTE-CROIX), Jean-Marie DUBRASQUET (CARCEN-PONSON), Frédéric PEYRE (GOUTS), Muriel BERGES (suppléante LALUQUE) ;

Pierre CAZENAVE (LE LEUY), Patrick DUBOURG (suppléant LAMOTHE), Dominique DOURTHE (RION-DES-LANDES), Marlène RASOAMAHARO (SOUPROSSE), Patrick GARNIER (VILLENAVE) ;

¹ Cdc : Communauté de communes.



Etaient excusés :

Cdc Chalosse Tursan : Romain LALANNE (BANOS), Patrick MONTJARET (COUDURES), Denis LAURETET (MONGET) ;

Cdc Coteaux et Vallées des Luys : Dominique TOULOUSE (BRASSEPOUY), Caroline NEL (POMAREZ) ;

Cdc Terres de Chalosse : Ghislaine LALANNE (CAUPENNE), Marie-Ange LABAT (DOAZIT), Fabrice CAPDO (GOUSSE), Armelle DAUGERT (LARBEY), Xavier IMATTE (POYARTIN), Nathalie DARRIEUTORT (SAINT-AUBIN), Béatrice GUIRLES (VICQ-D'AURIBAT) ;

Cdc Pays d'Orthe et Arrigans : Gilles LACOSTES (ESTIBEAUX), Régis LESGOURGUES (MISSON), Annie LAGELOUZE (TILH) ;

Cdc Pays Tarusate : Pierre GENTIEUX (BÉGAAR),

Soizic RAGUENES-PAVIC (LESGOR), Catherine HUREL (MEILHAN), Jean-Marie DARBAYAN (PONTONX), Sandrine BUSQUET (SAINT-YAGUEN) ;

N'étaient pas représentés :

Cdc Chalosse Tursan : Virginie BARON (CLEDES), Franck BEDIN (DUMES), Dominique ARRAGON (GEAUNE), Guillaume BAYLOCQ (LAURET), Clément CAHUZAC (MAURIES), Michel LALANNE (MONSEGUR), Sébastien BEYLAC (MORGANX), Philippe MASSETAT (PEYRE), Michel CAZALETS (PIMBO), Christian HANSE (POUDENX), Aimée LABORDE (SAINT-CRICQ) ;

Cdc Coteaux et Vallées des Luys : Jean LAFARGUE (BASTENNES), Thierry LABORDE (DONZACQ), Julien MIALOC (MARPAIS) ;

Cdc Terres de Chalosse : Adelino MACHADO (GAMARDE), Alexandre CRABANAT (GARREY), Guy DUCAMP (LAHOSSE), Michel ROUSSEL (LAURÈDE), Yves CONDOM (LOUER), Isabelle KOUVTANOVITCH (LOURQUEN), Anne-Marie LAILHEUGUE (MAYLIS), Éric DEGOS (NERBIS), Philippe DUCOURNEAU (POYANNE), Joëlle LE CORRE (SAINT-JEAN-DE-LIER) ;

Cdc Pays d'Orthe et Arrigans : Gilles LAHITTE (POUILLON) ;

Cdc Pays Tarusate : Nathalie LESLUYES (GAAS), François BROQUERES (TARTAS) ;

Assistaient à la réunion :

M. Etienne DAVAUD, Direction Général des Services du SIETOM ;

M. Fabrice LACOUTURE, Direction pôle opérationnel du SIETOM ;

Mme Isabelle SIRMAIN, Direction pôle fonctionnel du SIETOM ;

Mme Sophie DEYRES, Responsable du Pôle ressources du SIETOM ;

Mme Emilie GARDESSE, Responsable technique du SIETOM ;

Convocation :

Date de convocation par voie dématérialisée : 04/12/2024.

Date d'affichage : 04/12/2024.

Nombre de membres

- En exercice : 122
- Présents : 76
- Pouvoirs retenus : 6, de la commune de Banos à Audignon, Gousse à Toulouzette, Poyanne à Nousse, Bégaar à Pontonx, Pomarez à Castelnau Chalosse, Vicq-d'Auribat à Onard ;
- Absents excusés : 17
- Absents : 29

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer.



1. OUVERTURE DE SEANCE

1.1 COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 16/10/2024

L'Assemblée approuve à l'unanimité le compte-rendu du Comité syndical de la séance du 16/10/2024.

1.2 PORTER A CONNAISSANCE DES DECISIONS PRISES PAR LA PRESIDENTE DU 5/10/2024 AU 1/12/2024 DANS LE CADRE DE SA DELEGATION DE POUVOIR

Les décisions prises par la Présidente du SIETOM sur la période du 5/10/2024 au 1/12/2024 dans le cadre de sa délégation de pouvoir du Comité syndical sont présentées aux délégués. Elles concernent notamment :

- L'acquisition de petits équipements : 2 souffleurs (1.492,20 €), des filets de couverture de benne (8.604,84 €),
- La finalisation de travaux : fenêtre du local gardien Hagetmau (425,65 €), réfection ravine sur alvéole A5-3 du CSDMA (10.968,96 €),
- Acquisition et renouvellement de matériels informatiques et préparation aux déploiements de la fibre et de la téléphonie IP sur les sites du SIETOM : 4 postes informatiques (5.236,56 €), écran visio-conférence (1.692 €), vidéo projecteur (1.664,52 €), équipements téléphones IP (3.153,72 €), déploiement serveur IP (1.686 €), déploiement fibres 12 déchetteries (9.975,70 €), déploiement 2 fibres site Partenses (758,40€).

2. SCHEMA DIRECTEUR

2.1 REDEVANCE SPECIALE (RS) :

Suite à l'instauration de la RS au 1/1/2024, le déploiement contractuel a été réalisé avec des évolutions sur les 6 premiers mois (retrait de redevables, modification du nombre de bacs sur certains contrats).

Le déploiement du module informatique de suivi et de facturation a été réalisé sur le logiciel métier Ecocito et a nécessité en parallèle de créer et remettre à jour des outils de paiements du SIETOM avec la DGFIP.

Le 1^{er} semestre de facturation a été réalisé en début du 4^{ème} trimestre et le second semestre de facturation sera réalisé en janvier 2025 avec un rattachement de recette au BP 2024.

Pour le 1^{er} semestre, le montant de RS facturé est de 231.223,60 € pour 110 contrats RS qui se décompose de la manière suivante :

- 70 contrats RS avec des professionnels pour un montant de 86.134,24 €,
- 40 contrats RS avec des collectivités pour un montant de 140.089,36 €.

Le montant de RS en 2024 est de l'ordre de 462.738,44 €, soit en deçà du prévisionnel au BP. Cela s'explique par le choix de certains redevables de sortir du service public de collecte des déchets (pour signature de contrats privés) ou encore à leur effort de réduction des déchets pour diminuer leur nombre de bacs ou basculer parfois en deçà du seuil de contractualisation RS.

Mme la Présidente indique que pour le SIETOM l'instauration de la RS a permis de réaliser un premier pas dans la réduction des déchets ménagers résiduels. Le montant de la RS devrait rester stable pour les années à venir après cette première mise en place.

2.2 CONTROLE D'ACCES EN DECHETTERIE :

L'ensemble des contrôles d'accès en déchetterie ont été mis en fonctionnement courant du mois de septembre sur l'ensemble des 12 déchetteries. Le prestataire assure une surveillance lors de cette phase de démarrage afin d'apporter des corrections aux défauts techniques rencontrés.



L'équipement des usagers en badges a dépassé l'objectif de 60% des foyers avec plus de 23.000 badges distribués. Un nouvel envoi de badges est projeté en fin d'année pour équiper des retardataires. Les usagers de communes riveraines au SIETOM (signataires d'une convention d'accès) ont eux aussi été dotés de badges.

Les enregistrements des passages des usagers sur le mois d'octobre a permis d'éditer quelques statistiques mensuelles pour mieux comprendre le fonctionnement des déchetteries du SIETOM :

- 37% des usagers équipés d'un moyen d'accès sont venus dans le mois en déchetterie. Pour ceux qui sont venus en déchetterie, ils ont réalisé en moyenne 7 passages pour les collectivités, 3,7 pour les professionnels et 2,37 pour les particuliers.
- Sur l'ensemble des comptes ouverts (21.000 comptes), la moyenne de passages mensuels est de 3,3 pour les collectivités, 2 pour les professionnels, 0,8 pour les usagers.
- 50% des usagers qui sont venus en déchetteries au mois d'octobre ont réalisé 1 passage, 73% 2 passages et 83% 3 passages.
- En observant la fréquentation sur les déchetteries (ex d'Hagetmau et Tartas) par jour et créneaux horaires, on constate que la fréquentation maximale est le mercredi matin.

Questions de l'assemblée :

M. Tollis (délégué CC Terres de Chalosse, commune de Montfort) fait remarquer que depuis l'instauration du contrôle d'accès en déchetterie, les agents municipaux sont de plus en plus sollicités pour maintenir les points tri propres (3 passages par semaine). Le phénomène d'augmentation des dépôts en pied de conteneurs était prévisible. Nous avons mis en place un contrôle d'accès mais l'accès en déchetterie demeure gratuit et aucun usager n'est refusé à l'entrée (même s'il n'a pas son badge). Les usagers des déchetteries vont s'habituer. Nous avons rencontré cette levée de boucliers lors de la mise en place de gardes corps sur les quais de déchargement en déchetterie. Les utilisateurs nous indiquaient qu'ils ne viendraient plus en déchetterie parce que cela compliquait le vidage de leur remorque. Aujourd'hui, nous n'avons plus d'accident de chute dans les bennes et les usagers se sont familiarisés avec cet outil de sécurité. Les déchetteries sont essentielles pour le tri de nos déchets, elles restent autant accessibles qu'auparavant pour nos usagers, nous devons le rappeler à nos usagers. Le SIETOM fera évoluer ses services pour prendre en compte les dépôts illicites. Le débat sur l'application d'un nombre de passages en déchetterie sera abordé en Comité syndical, dès que nous aurons assez d'information sur l'utilisation actuelle de nos déchetteries par nos usagers.

Mme la Présidente insiste en indiquant que nous devons tous communiquer sans cesse auprès de nos usagers pour leur dire que oui il faut un badge pour aller en déchetterie (et le demander auprès du SIETOM), mais que l'accès pour les particuliers restera gratuit. Rien n'a changé sur leur accessibilité en déchetterie, les dépôts illicites sont des comportements d'incivilité qui s'exposent à des amendes. En déchetterie, les usagers rencontreront des agents du SIETOM formés et compétents qui les guideront pour le tri de leur apport.

Mme Danthez (déléguée CC Terres de Chalosse, commune de Mugron) indique que les services techniques assurent aujourd'hui des collectes de déchets, comment cela peut évoluer à l'avenir ? C'est une question qui sera à traiter au sein du SIETOM pour mettre en place des solutions de remplacement à ces services des communes aux particuliers.

La mise en place du compostage partagé au sein de quartiers est une charge supplémentaire pour les agents des services techniques. Dans les communes et les quartiers, des particuliers sont volontaires. C'est une évolution réglementaire qui est nouvelle, elle va nécessiter du temps pour rentrer dans nos mœurs. Le rôle des collectivités est de l'impulser, là encore nous prendrons le temps pour l'intégrer dans les pratiques des usagers.

Mme Brethes (déléguée CC Chalosse Tursan, commune de Momuy) indique que sur sa commune, les usagers disent que les passages en déchetterie seront limités à 8 par an ? Quel est l'intérêt de limiter le nombre de passages ? Le SIETOM a fait une étude sur ses déchetteries, chaque passage en déchetterie a un coût de 9 à 10€. Le logiciel métier qui est associé au contrôle d'accès permettra de savoir quelle est la fréquentation déchetterie pour chaque usager. Nous avons besoin de savoir combien de passages en déchetterie réalisent nos usagers pour connaître la fréquentation du plus grand nombre. Si les apports en déchetterie deviennent payants pour les professionnels, alors nous devons limiter le nombre annuel de passage des particuliers pour



limiter les abus. Nous ferons une analyse des passages après 4 à 5 mois de suivis des passages en déchetterie. Sur une déchetterie, nous avons eu 93 passages d'une collectivité en 1 mois. Le contrôle d'accès doit nous permettre d'identifier une régulation de l'accès en déchetterie, limiter les abus et doter à égalité les usagers d'un droit d'accès.

L'objectif est aussi la réduction des déchets par nos usagers. Certains usagers vont toutes les semaines en déchetterie et d'autres 3 à 4 fois dans l'année. Il sera intéressant de voir les écarts de passages entre usagers, le nombre de passage pour la majorité d'usagers, la part d'usagers qui a un usage intensif des déchetteries. Sans limite de passages, il n'y aura pas d'évolution des pratiques. Dans ce déploiement, dans un premier temps nous regarderons les chiffres relatifs au passage en déchetterie, nous déciderons d'un nombre de passages et nous verrons comment nous l'appliquerons.

M. Laborde (délégué CC Terres de Chalosse, commune de Goos) indique que sur la déchetterie de Poyartin les vidanges en haut de quai ne sont pas pratiques, les usagers arrivent avec des apports non triés et naviguent entre les différents contenants. Si on limite le nombre de passages, les véhicules seront encore plus chargés ce qui risquent d'aggraver cette situation. Nos déchetteries ne sont-elles pas trop vieilles et inadaptées ? A minima, mettre à disposition un plan de la déchetterie serait-une amélioration pour les usagers ?

L'idée de produire un plan des déchetteries et une bonne idée qu'il faut travailler. Les déchetteries ont connu beaucoup d'évolutions :

- Ces dernières années, l'organisation sur chaque déchetterie a beaucoup évolué. Cela s'est encore accentué ces 2 dernières années avec la création de nombreuses nouvelles REP² que le SIETOM a souhaité intégrer tout de suite afin de réduire au maximum les déchets résiduels (tout-venant déchetterie).
- Les nouveaux contenants ont ajouté des consignes de tri parfois en modifiant les anciennes consignes. Cela a pu perturber nos usagers d'autant que les règles de tri ne sont pas toujours évidentes. Pour accompagner cette évolution, les agents de déchetteries ont été formés à ces nouvelles consignes.
- La mise en place du contrôle d'accès n'ajoute pas forcément une contrainte. Cela peut aussi permettre de limiter le nombre de véhicules dans la déchetterie pour prendre le temps de mieux trier et accompagner les usagers afin qu'ils intègrent ces nouvelles consignes. Nous pouvons aussi limiter le nombre de véhicules dans la déchetterie si nécessaire. Nous pourrions aussi communiquer sur les horaires de moindre fréquentation.

Nos déchetteries ne sont effectivement pas les plus adaptées mais aujourd'hui on ne se rend pas en déchetterie uniquement pour faire une vidange de sa remorque dans une benne. Nos usagers doivent intégrer qu'ils vont passer un peu plus de temps pour décharger et trier leur apport. S'ils s'y préparent avant de venir sur site, ils gagneront en efficacité. Un plan et des horaires de fréquentation pourraient les y aider.

Une réunion est-elle projetée avec les professionnels pour les informer que l'accès en déchetterie sera payant ? Le SIETOM a reçu les fédérations professionnelles du BTP qui ont indiqué qu'elles restaient intéressées pour que les professionnels aient accès aux déchetteries car elles n'ont pu déployer dans le cadre des nouvelles REP des points de dépôts sur le territoire. Le SIETOM apporte une solution là où il n'a pas d'obligation, donc il est normal que l'accès soient payant en déchetterie. Les filières professionnelles auraient dû s'organiser mais elles ne l'ont pas fait, l'objectif est que ce ne soit pas aux particuliers de payer cet état de fait.

M. Dedeban (délégué CC Chalosse Tursan, commune de Bats-Tursan) demande si le logiciel métier (Ecocito) permet de comparer le nombre de passages d'un foyer par rapport à la moyenne ? Oui, les passages sont comptabilisés par foyer ou compte. On peut avoir des données pour les particuliers, collectivités et professionnels séparément.

Concernant le déploiement du schéma directeur, Mme la Présidente ajoute que le calendrier de création des points complets va être retardé. L'entreprise titulaire du marché d'aménagement des points de collecte a informé le SIETOM qu'elle ne pourra pas réaliser les prestations au montant de l'offre qu'elle a remise et validée dans le marché. Ce marché va donc être résilié pour en passer un nouveau. Cela génèrera un report de création des points en 2025 tout en conservant l'objectif de finalisation de l'ensemble des points en 2027. Dans l'attente de pouvoir renouveler ce marché en 2025, le SIETOM a réalisé en interne ces travaux à un coût moindre mais dans la limite de disponibilité de ses agents et cela ne constitue pas une solution durable sans risque de désorganiser l'activité des services.

² REP : responsabilité élargie des producteurs.



3. PERSONNEL DU SIETOM

3.1 VACANCE D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET D'AGENT D'ENTRETIEN SUR LE SERVICE PATRIMOINE :

Le Comité syndical déclare la vacance d'emploi sur le poste d'agent d'entretien sur le service patrimoine suite à la validation depuis plus de 1 an de la disponibilité de l'agent titulaire qui l'occupait.

Un poste d'adjoint technique titulaire (catégorie C en filière technique) est ouvert au tableau des effectifs du SIETOM afin de permettre la stagiairisation de l'agent contractuel qui occupe actuellement ce poste.

Délibération n°2024-55 : vacance d'un emploi permanent à temps complet d'agent d'entretien service patrimoine au 11/12/2024

Approbation à l'unanimité. Vote : 76 votants et 6 procurations, pour : 82, abstention : 0, contre : 0

4. FINANCES

4.1 AUTORISATION DE TRAITEMENT DE DECHETS EXTERIEURS (500 TONNES) SUR LES UNITES DU SIETOM A CAUPENNE

Le Comité syndical autorise la négociation de contrats d'apport sur les installations de traitement du SIETOM à Caupenne pour un tonnage maximum de 500 tonnes en 2025 étant entendu qu'il s'agit d'ouvrir la possibilité d'aide à un syndicat voisin et que cela ne remet pas en cause l'objectif de limiter les apports sur le CSDMA pour une exploitation jusqu'à l'horizon 2030.

Année	2022	2023	2024	2025
Apports extérieurs sur CSDMA	12.819 T	15.788 T	4.950 T (au 31/10/24)	500 T
Recettes apports	1.359.733,22 €	2.014.754 €	780.030,72 €	

Délibération 2024-56 : Contrats pour le traitement de déchets de clients extérieurs pour l'année 2025 sur les installations du SIETOM à Caupenne.

Approbation à l'unanimité. Vote : 76 votants et 6 procurations, pour : 82, abstention : 0, contre : 0

5. GRILLE TARFAIRE 2025

Sur proposition de la commission finances du 25/10/24 et du Bureau 25/11/24 du SIETOM la grille tarifaire 2025 est adoptée avec les tarifs ci-après.

5.1 TARIF 2025 POUR LE TRAITEMENT DE DECHETS SUR LES INSTALLATIONS DU SIETOM :

Unité de traitement	Typologie de déchets	Tarif 2023	Tarif 2024	Tarif 2025
CSDMA	Contrats négociés avant le 1er/01/24 pour des apports extérieurs (DIB, TVD, refus de tri, refus UVO)	120 €/T	132 €/T	148 €/T
	Contrats ou avenants d'apports extérieurs signés en cours d'année 2024 pour des apports extérieurs (DIB, TVD, refus de tri, refus UVO)	132 €/T	145 €/T	151 €/T
UVO	Traitement d'ordures ménagères sur l'UVO Hors coût de traitement des refus	120 €/T	120 €/T	120 €/T

Délibération 2024-57 : Tarif 2025 pour le traitement de déchets sur les installations du SIETOM.

Approbation à l'unanimité. Vote : 76 votants et 6 procurations, pour : 82, abstention : 0, contre : 0



5.2 TARIF 2025 DE CESSION DU COMPOST NORME ISSU DE L'UVO DU SIETOM ET LIVRAISON DE BROyat DE DECHETS VERTS :

Unité de traitement	Typologie de déchets	Tarif 2023	Tarif 2024	Tarif 2025
Compost	Reprise de compost normé NFU 44-051 produit à l'UVO du SIETOM pour épandage agricole	3 €/T	3 €/T	3 €/T
Déchet vert	Livraison du déchet vert	-	30 €/voyage	30 €/voyage

Délibération 2024-58 : Tarif 2025 de cession du compost normé issu de l'UVO du SIETOM

Approbation à l'unanimité. Vote : 76 votants et 6 procurations, pour : 82, abstention : 0, contre : 0

5.3 TARIF 2025 DES PRESTATIONS D'ANIMATION DANS LE CADRE DE TAP :

Prestation	Description	Tarif 2023	Tarif 2024	Tarif 2025
Animation TAP	Prestation horaire animation	17 €/heure	17 €/heure	20 €/heure
	Déplacement kilométrique	0,15 €/km	0,15 €/km	0,40 €/km

Délibération 2024-59 : Tarif 2025 des prestations d'animation dans le cadre de TAP.

Approbation à l'unanimité. Vote : 76 votants et 6 procurations, pour : 82, abstention : 0, contre : 0

5.4 TARIF 2025 POUR LE REEMPLOI

Prestation	Description	Tarif 2023	Tarif 2024	Tarif 2025
Réemploi ³	Tarif de reprise d'objets sur les déchetteries pour réemploi versé par le SIETOM au prestataire réemploi	50 €/enl	50 €/enl	50 €/enl
	Traitement des refus liés au réemploi	0€/T	0€/T	0€/T

Délibération 2024-60 : Tarif 2025 réemploi dans le cadre de la convention avec Landes Partage.

Approbation à l'unanimité. Vote : 76 votants et 6 procurations, pour : 82, abstention : 0, contre : 0

5.5 TARIF 2025 RELATIF AUX PRESTATIONS DE LAVAGE DE GOBELETS REUTILISABLES ET AU PRET DE GOBELETS REUTILISABLES

Prestation	Description	Tarif 2023	Tarif 2024	Tarif 2025
Lavage des gobelets	Prix du lavage des gobelets	0,12€/g	0,12€/g	0,12€/g
	Taux de participation des emprunteurs aux frais de lavage (25%)		0,03€/g	0,05€/g

Délibération 2024-61 : Tarif 2025 prestation prêt et lavage des gobelets réutilisables en 2025.

Approbation à l'unanimité. Vote : 76 votants et 6 procurations, pour : 82, abstention : 0, contre : 0

5.6 TARIF 2025 REDEVANCE SPECIALE ET PRESTATIONS DE COLLECTE AUPRES DES PNM³ :

Code prix	Redevance Spéciale	Tarif étude	Tarif 2024	Tarif 2025
P1	Ordures Ménagères Résiduelles tous contenants confondus	0,049 €/litre	0,049 €/litre	0,049 €/litre
	Tarif unitaire O.M.R (€/litre)			
P2	Cartons en bac roulant	0,026 €/litre	0,026 €/litre	0,026 €/litre
P3	Papiers en bac roulant	0,044 €/litre	0,044 €/litre	0,044 €/litre
P4	Papiers en colonne	0,031 €/litre	0,031 €/litre	0,031 €/litre
P5	Emballages hors verre en colonne	0,021 €/litre	0,021 €/litre	0,021 €/litre
P6	Emballages en verre en colonne	0,028 €/litre	0,028 €/litre	0,028 €/litre

Délibération 2024-62 : Tarif 2025 redevance spéciale et prestations de collecte auprès des PNM.

Approbation à l'unanimité. Vote : 76 votants et 6 procurations, pour : 82, abstention : 0, contre : 0

³ PNM : producteurs non ménagers



5.7 TARIF 2025 ENLEVEMENT « DEPOT ILLICITE » :

Code prix	Ramassage de dépôt illicite ou dépôt sauvage par les agents du SIETOM	Tarif 2025
P7	Ramassage dépôts sauvages (hors produits dangereux) au pied de conteneurs inférieur à 1 m ³	90 €
P8	Ramassage dépôts sauvages (hors produits dangereux) au pied de conteneurs si supérieur à 1 m ³	135 €/m ³

Le règlement de collecte du SIETOM prévoit un tarif pour l'enlèvement de dépôt illicites par les agents du SIETOM. Aussi le SIETOM aura la possibilité de facturer l'enlèvement de ces dépôts à défaut de les verbaliser. En l'absence d'adresse, les dépôts seront ramassés. L'objectif est de facturer ces dépôts et faire en sorte que cela se sache. A ce titre, ce ne sera pas une amende mais la facturation d'un service de collecte spécifique pour ramassage d'un dépôt illicite de déchets. Le Maire, avec son pouvoir de police, ou la gendarmerie pourra, en plus, verbaliser cet apport.

Délibération 2024-63 : Tarif 2025 ramassage de dépôts sauvages ou illicites.

Approbation à l'unanimité. Vote : 76 votants et 6 procurations, pour : 82, abstention : 0, contre : 0

5.8 TARIF 2025 CONTROLE ACCES EN DECHETTERIE :

Prestation	Tarification contrôle accès	2025
Prix	Renouvellement d'un badge (perte...)	10 €
CAD des pro	Prix du forfait pour les professionnels	25€/passage

Le prix forfaitaire d'apport en déchetterie pour les professionnels est le coût évalué par le SIETOM, il ne sera pas appliqué tout de suite. Une période d'observation sera réalisée sur les mois de mars/avril 2025 pour avoir plus de statistiques sur le fonctionnement des apports en déchetterie. Nous déciderons de cette application en Comité syndical au regard des informations collectées.

Les badges sont-ils liés à une adresse, comment cela se passe pour les logements locatifs ? Les demandes de badges sont faites par les foyers occupant un logement qu'ils soient propriétaires (résidence principale ou secondaire) ou locataires. Les badges sont remis au demandeur à l'adresse d'habitation. En cas de départ d'un locataire d'un logement, il doit informer le SIETOM de son changement d'adresse soit hors du territoire du SIETOM et le badge est bloqué et doit être restitué, soit dans le territoire et le badge est affecté à la nouvelle adresse.

Délibération 2024-64 : Tarif 2025 contrôle accès déchetterie.

Approbation à l'unanimité. Vote : 76 votants et 6 procurations, pour : 82, abstention : 0, contre : 0

5.9 TARIF 2025 MISE A DISPOSITION DE BENNES :

Prestation	Mise à disposition benne : usagers, collectivités	2025
Mise à disposition benne	Mise à disposition d'une benne (suivant la disponibilité)	100€/j
Déplacement	Prix déplacement : amené et/ou repli	60€/D
Traitement des déchets	TVD	150€/T
	Déchets non triés	300€/T
	Déchets verts	40€/T
	Bois	60€/T
	Gravats	10€/T

La création de ce service est rendue possible par la mise en place de REP sur les déchetteries qui ont dégagé une capacité en prêt de bennes. Actuellement, le SIETOM reçoit 2 à 3 demandes par an.

Délibération 2024-65 : Tarif 2025 mise à disposition de bennes et de traitement des déchets.

Approbation à l'unanimité. Vote : 76 votants et 6 procurations, pour : 82, abstention : 0, contre : 0

5.10 TARIF 2025 COLLECTE DECHETS DE FETES (SAMEDI / DIMANCHE) :

Prestation	Collecte des déchets fêtes	2024	2025
Collecte déchets fêtes	Prestation Collecte supplémentaire : samedi/dimanche	entre 20€ et 50€	40€/h/agent
	Déplacement kilométrique	0,40€/km	1,50€/km

Délibération 2024-66 : Tarif 2025 collecte déchets des fêtes.

Approbation à l'unanimité. Vote : 76 votants et 6 procurations, pour : 82, abstention : 0, contre : 0



6. EXPLOITATION

6.1 PANNE SUR LE TFR DE L'UNITE DE VALORISATION ORGANIQUE :

Comme évoqué lors du Comité syndical, le tube de fermentation a été arrêté le 2/9/24 pour une réparation sur une usure importante d'un galet d'entraînement. Depuis et malgré plusieurs tentatives et vérification mécaniques, le tube de fermentation n'a pas pu être relancé. Les déchets à l'intérieur se sont solidifiés à un point empêchant la mise en rotation (+/- 250 T) du tube.

La seule solution a donc été d'engager le vidage du tube à l'arrêt. Pour cela, 2 moyens ont été utilisés afin de décompacter et d'extraire les déchets du tube et soulager la tâche manuelle des opérateurs : une aspiration et une minipelle à télécommande.

Après délestage d'une bonne part des déchets, le tube a pu être relancé le 11 décembre dernier. Les opérations de maintenance préventive programmées en novembre 2025 ont été réalisées en suivant et le tube remis dans sa configuration de fonctionnement. Le fonctionnement normal de l'UVO a repris la semaine suivante.

Au bilan, les opérations de réparations ont nécessité :

- D'engager un montant de 100.000 € TTC de dépenses (réparation incluse du galet),
- De générer un stock d'OMR⁴ de 2.300 tonnes qui devrait être absorbé à raison de 100T/semaine soit sur 25 semaines.

7. COMMUNICATION

Mme la Présidente présente à l'assemblée le nouveau responsable communication du SIETOM, M. Guillaume DUFAU qui remplace Mme Céline ABIGNON à ce poste.

7.1 MISE EN LIGNE DU NOUVEAU SITE INTERNET DU SIETOM ET AUTRES COMMUNICATION :

Le nouveau site internet du SIETOM a été mis en ligne le 12/11/2024. Cette nouvelle version permet de faciliter l'accès aux recherches des usagers mais aussi la mise à jour des données par le service communication en plus de nouvelles fonctionnalités comme la recherche de points de collecte au plus près de chez vous.

Les évolupacs seront équipés cette fin d'année d'une communication sur les flancs de ces véhicules de collecte. La commission éco exemplarité a défini une campagne sur 6 mois : le geste de tri, le compostage, le tri du verre et la réduction des déchets.

Le SIETOM a participé à l'action nationale « Laisse parler ton cœur » qui consiste à la collecte des jouets en bon état qui seront remis à des associations locales. 786 kg de jouets ont ainsi été collectés.

7.2 RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE SIETOM ET L'ARBRE PAIN POUR UNE PRESTATION DE LAVAGE DES GOBELETS REUTILISABLES :

Le Comité syndical valide le projet de convention avec l'association l'Arbre à Pain de Bégaar pour renouveler la prestation de gestion des gobelets réutilisables. L'association, en plus du lavage des gobelets, assurera l'intendance du prêt de gobelets. Le SIETOM réalisera la facturation des gobelets non retournés et la facturation de la participation des emprunteurs au frais de lavages. La durée de cette convention a été fixée à 1 an en vue d'un désengagement progressif du SIETOM.

Délibération 2024-67 : Convention entre le SIETOM et l'arbre à pain pour le lavage de gobelets réutilisables.

Approbation à l'unanimité. Vote : 76 votants et 6 procurations, pour : 82, abstention : 0, contre : 0

⁴ OMR : ordures ménagères résiduelles.



7.3 CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE SIETOM ET GRAINE DE PARTAGES POUR LE PRELEVEMENT D'OBJETS SUR LA DECHETTERIE DE POUILLON

Le Comité syndical valide le projet de convention avec l'association Graines de Partages pour le prélèvement de 4 objets (ou unité) de bricolage jardinage sur la déchetterie de Pouillon. Ce prélèvement a été sollicité par l'association Graines de Partages qui gère une recyclerie sur la commune de Mimbaste. Elle souhaite déployer un atelier de réparation en de l'activité de réemploi. Le prélèvement est gratuit et encadré par l'agent du SIETOM présent sur la déchetterie de Pouillon. La convention est d'une durée de 1 an renouvelable 4 fois dans le cadre de cet essai.

M. Dedeban (CC Chalosse Tursan, commune de Bats-Tursan) demande pourquoi, cette convention est limitée au site de Pouillon ? Le SIETOM a déjà un partenariat pour le réemploi avec Landes Partages sur les 12 déchetteries. L'association Graines de Partages n'est intéressée que par le site de Pouillon au regard de son implantation et de son niveau d'activité. Le prélèvement d'objets en déchetterie est une autorisation qui doit être encadrée car la récupération y est interdite au risque que les contenants soient systématiquement fouillés et les objets démantelés et abandonnés.

Délibération 2024-68 : Convention entre le SIETOM et Graine de Partage pour le prélèvement pour réparation sur la déchetterie de Pouillon.

Approbation à l'unanimité. Vote : 76 votants et 6 procurations, pour : 82, abstention : 0, contre : 0

8. QUESTIONS DIVERSES

Suite à Octobre rose, Mme la Présidente invite M. REMUZON, représentant de la Ligue contre le Cancer des Landes, pour la remise d'un chèque d'un montant de 8.355 € correspondant à la collecte de 2.610 T de verre en 2023 dans le cadre du partenariat avec le SIETOM.

Mme la Présidente lève la séance à 11h30.

Vu la Présidente du SIETOM de Chalosse,

Mme Christine FOURNADET